

RÉSOLUTION N°1 - Droits de scolarité 2018-2019

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015,

Vu l'avis du Conseil de l'Institut d'Etudes Politiques rendu le 5 décembre 2017,

Le Conseil d'administration fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2018-2019 des formations initiales menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants. Les seuils des paliers des tranches intermédiaires sont relevés de 50 €. Un palier intermédiaire est créé au sein du troisième palier pour les revenus compris entre 16 250 € et 17 249 € par part.

Droits de scolarité (année universitaire 2018-2019)	
Formations menant aux diplômes propres à l'IEP de Paris ⁽¹⁾ Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement	Tableau n°1 Tableau n°2
Auditeurs libres (semestre)	Demi-tarif sur Tableau n°2
Exonération totale pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux	

(1) *sauf exceptions prévues dans les conventions relatives aux doubles diplômes*

Droits de scolarité (année universitaire 2018-2019) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement		
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €	Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité en €
Résidence fiscale hors Union européenne	na	6 550
Résidence fiscale Union européenne	129 750 et plus	43 250 et plus
	108 750 - 129 749	36 250 - 43 249
	90 750 - 108 749	30 250 - 36 249
	75 750 - 90 749	25 250 - 30 249
	63 750 - 75 749	21 250 - 25 249
	54 750 - 63 749	18 250 - 21 249
	48 750 - 54 749	16 250 - 18 249
	jusqu'à 48 749	jusqu'à 16 249
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale	na	0

2- Droits de scolarité (année universitaire 2018-2019) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement				
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €		Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité Collège universitaire en €	Droits de scolarité Master en €
Résidence fiscale hors Union européenne		na	10 370	14 270
Résidence fiscale Union européenne	199 750 et plus	66 584 et plus	10 370	14 270
	129 750 - 199 749	43 250 - 66 583	8 350	12 020
	108 750 - 129 749	36 250 - 43 249	6 720	9 980
	90 750 - 108 749	30 250 - 36 249	5 540	8 370
	75 750 - 90 749	25 250 - 30 249	4 420	6 730
	63 750 - 75 749	21 250 - 25 249	3 290	4 950
	58 750 - 63 749	19 584 - 21 249	2 160	3 360
	54 750 - 58 749	18 250 - 19 583	2 000	2 700
	51 750 - 54 749	17 250 - 18 249	1 100	1 840
	48 750 - 51 749	16 250 - 17 249	850	1 380
	42 750 - 48 749	14 250 - 16 249	540	920
	37 750 - 42 749	12 584 - 14 249	320	530
	Jusqu'à 37 749	0 - 12 583	0	0
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale		na	0	0

L'année de césure de scolarité est assujettie à l'acquittement de 25 % des droits de scolarité du barème de référence de l'étudiant. Les étudiants boursiers en sont exonérés.

Le Conseil d'administration adopte les propositions de droits de scolarité applicables à l'Institut d'Etudes Politiques par 2 voix contre et 19 voix pour.



Fondation nationale des sciences politiques

Conseil d'administration du mercredi 20 décembre 2017

RÉSOLUTION N°2

Droits de scolarité 2018-2019

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu l'article 2 du décret n° 2016-24 du 18 janvier 2016

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015,

Vu l'avis du Conseil de l'Institut d'Etudes Politiques rendu le 5 décembre 2017,

Le Conseil d'administration fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2018-2019 des formations continues menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants :

	Tarifs
Master LLM	24 000 €
Master in financial regulation and risk management	21 000 €
Master in advanced global studies	21 000 €
Master in public affairs	21 000 €
Master in corporate strategy	21 000 €
Master in arts and politics	14 270 €

Le Conseil d'administration adopte les propositions de tarifs applicables à la formation continue de l'Institut d'Etudes Politiques par 2 voix contre et 19 voix pour.



Olivier DUHAMEL
Président de la FNSP

Conseil d'administration de la FNSP du mercredi 20 décembre 2017

RÉSOLUTION N°3 - Droits de scolarité 2018-2019 de la PrépaConcours

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015,

Vu l'avis du Conseil de l'Institut d'Etudes Politiques rendu le 5 décembre 2017,

Le Conseil d'administration fixe la tarification des droits de scolarité pour l'année universitaire 2018-2019 de la PrépaConcours aux montants suivants :

Pour les étudiants inscrits en Master 2 à Sciences Po, les droits suivants s'appliqueront :

3- Droits de scolarité (année universitaire 2018-2019) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal		
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €	Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité PrépaConcours en €
Résidence fiscale hors Union européenne	na	1 500
51 750 et plus	17 250 € et plus	1 500
48 750 - 51 749	16 250 € à 17 249 €	1 380
42 750 - 48 749	14 250 € à 16 249 €	920
37 750 - 42 749	12 584 € à 14 249 €	530
Jusqu'à 37 749	0 à 12 583 €	0
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale	na	0

Pour les étudiants qui ne sont pas inscrits à Master 2 chez Sciences Po, les droits de scolarité suivants s'appliqueront :

4- Droits de scolarité (année universitaire 2018-2019) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal		
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €	Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité PrépaConcours en €
Résidence fiscale hors Union européenne	na	10 370

Résidence fiscale Union européenne	199 750 et plus	66 584 et plus	10 370
	129 750 - 199 749	43 250 - 66 583	8 350
	108 750 - 129 749	36 250 - 43 249	6 720
	90 750 - 108 749	30 250 - 36 249	5 540
	75 750 - 90 749	25 250 - 30 249	4 420
	63 750 - 75 749	21 250 - 25 249	3 290
	58 750 - 63 749	19 584 - 21 249	2 160
	54 750 - 58 749	18 250 - 19 583	2 000
	51 750 - 54 749	17 250 - 18 249	1 100
	48 750 - 51 749	16 250 - 17 249	850
	42 750 - 48 749	14 250 - 16 249	540
	37 750 - 42 749	12 584 - 14 249	320
	Jusqu'à 37 749	0 - 12 583	0
	Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale	na	0

Le Conseil d'administration adopte le montant de droits de scolarité applicables à la formation PrépaConcours de l'Institut d'Etudes Politiques par 2 voix contre et 19 voix pour.



Fondation nationale des sciences politiques

Conseil d'administration du mercredi 20 décembre 2017

RÉSOLUTION N°4

Taux des rémunérations exigées des usagers des services de la Fondation 2018-2019

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu l'article 2 du décret n° 2016-24 du 18 janvier 2016

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015,

Vu l'avis du Conseil de l'Institut d'Etudes Politiques rendu le 5 décembre 2017,

Le Conseil d'administration fixe aux montants suivants, pour l'année universitaire 2018-2019, les taux annuels des services de la bibliothèque pour les usagers extérieurs à Sciences Po :

Cartes de bibliothèque (Exonération totale pour les boursiers sur critères sociaux)		
Abonnés "1 semaine"	1 semaine	15 €
Abonnés "étudiants"	1 mois	35 €
	6 mois	85 €
	1 an	130 €
Abonnés « enseignants / chercheurs »	1 mois	35 €
	6 mois	85 €
	1 an	130 €
Carte collective	1 an	400 €
Duplicata		18 €

Le Conseil d'administration adopte le taux de rémunération due par les usagers de l'Institut d'études politiques de Paris à l'unanimité.



Fondation nationale des sciences politiques

Conseil d'administration du mercredi 20 décembre 2017

RÉSOLUTION N°5 BUDGET 2018 DE LA FNSP

Vu l'article 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015,

Le Conseil d'administration approuve la proposition de budget 2018 de la FNSP présentée par le Président de la Fondation par 2 voix contre et 19 pour.



Olivier DURAMEL
Président de la FNSP

Paris, le 20 novembre 2017

Fondation nationale des sciences politiques

Conseil d'administration du mercredi 20 décembre 2017

RÉSOLUTION N°6

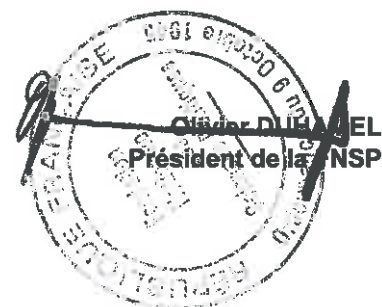
BUDGET 2018 DE L'IEP

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015,

Vu l'avis du Conseil de l'Institut d'Études Politiques rendu le 5 décembre 2017,

Le Conseil d'administration approuve la **proposition de budget 2018 de l'Institut d'Études Politiques de Paris** présentée par le Président de la Fondation par 2 voix contre et 19 voix pour.



Fondation nationale des sciences politiques

Conseil d'administration du mercredi 20 décembre 2017

RÉSOLUTION N°7

**BUDGET 2018
DE L'OFCE**

Vu l'article 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015

Vu le décret n° 81-175 du 11 janvier 1981,

Le Conseil d'administration approuve la proposition de budget 2018 de l'OFCE présentée par le Président de la Fondation à l'unanimité.

